

Mairie de La Compôte
2 Place de la Mairie
73630 LA COMPOTE
Tél. 04 79 54 84 43
Email : mairiedelacompote@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024 A 20H00

Mis en ligne le 24.12.2024

Le jeudi 5 décembre 2024 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

Etaient présents : Mesdames PERRIER Hélène, LE BELLEC Séverine, BOURGET Marion – Messieurs FRESSOZ Jean-Pierre, FRESSOZ Roger, COULON Aurélien, DUMOULIN Bertrand, SORRET Gérard.

Absents ayant donné procurations :

Madame Audoux Jolaine a donné procuration à Monsieur Fressoza Roger
Monsieur PETIT Laurent a donné procuration à Monsieur Coulon Aurélien

Monsieur Sorret Gérard a été élu secrétaire

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Représentés : 2

Absent : 0

Date de la Convocation : 26/11/2024 Date d'affichage : 26/11/2024
--

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 15/11/2024.
- en rappelant l'ordre du jour et indique le rajout d'une délibération concernant l'exonération des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes de la taxe d'habitation :

- Intervention du président du sport automobile des Bauges avec la présence de Monsieur Le Maire d'Aillon Le Vieux
- Présentation du projet de reprise des Beaux Jardins

DELIBERATIONS :

1. CLECT : Révision du montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2025
2. Remboursement frais de représentation
3. Subvention associations

QUESTIONS DIVERSES :

- Déjection canine

1. Intervention du président du sport automobile des Bauges avec la présence de Monsieur Le Maire d'Aillon Le Vieux

Monsieur Le MAIRE fait une introduction sur le déroulement du rallye 2024, il souhaite que le comité réponde aux questions des membres du conseil municipal et qu'il explique l'organisation du rallye.

à La Compôte et demande aux intervenants de se présenter :

- Monsieur Michel Bonfils : président de l'ASAC de Savoie

(L'ASAC DE SAVOIE est l'association sportive automobile rattachée à l'époque à l'Automobile Club de Savoie comme celle du Mont Blanc, du Rhône ou encore de l'ACO (Automobile Club de l'Ouest) organisateur des 24H du Mans, l'automobile club de Savoie à l'époque organisait le grand prix d'Aix les Bains, équivalent des grand prix de F1 actuel, tout comme Reims, Pau, Monaco... Dès 1969, le sport automobile s'organise en Savoie avec des épreuves comme les Slaloms d'Aix les Bains, de Val D'Isère, de Chamnord, les courses de cote du Revard, de Méribel les allues, de Chanaz, de la Bridoire, les Rallyes des tulipes, de Maurienne, des Bauges, du Beaufortain, de l'épine, de Savoie Chautagne, la ronde d'Ugine. À ce jour l'ASAC DE SAVOIE compte un peu plus de 200 licenciés, 4ème ASA de la ligue Rhône-Alpes, regroupant bon nombre de bénévoles (commissaires, officiels) sans qui rien ne serait possible pour l'organisation et la sécurité tant des pilotes que des spectateurs ; le bureau composé de l'ensemble des Présidents de Team et de bénévoles participe activement et avec compétence à l'organisation des épreuves, à la réalisation des demandes d'autorisation Préfectorale, à la formation des commissaires et officiels).

- Monsieur Boris Perrier : responsable de la spéciale Jarsy-La Compôte

- Monsieur Stanilas Miguet ; président du SAB

- Monsieur Vincent Miguet, Maire d'Aillon Le Vieux

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se présenter

Après le tour de table, Monsieur Le Maire donne la parole au président du SAB :

Il fait un rappel historique du rallye des bauges avec la ronde des Bauges, il y a 40 ans.

Le rallye est une épreuve officielle du sport automobile et le rallye des bauges est fortement sollicité par les participants. Il fait partie des 5 courses les plus importantes à l'échelle nationale.

Comment est organisé le rallye :

Organiser un rallye automobile demande une exigeante discipline. Il faut tout d'abord se renseigner sur le parcours à utiliser. Il faut que le parcours soit bien étudié et arrangé pour la circonstance. Il faut nécessairement avoir une autorisation auprès des autorités.

Proposition :

L'organisation d'un rallye automobile est soumise à un protocole strict. Les responsabilités sont partagées entre différentes structures (SAB est le responsable technique, l'ASAB le responsable administratif). Les parcours sont reconnus par la structure en place, les zones potentiellement dangereuses sont identifiées à partir de l'expérience des organisateurs.

Une fois les parcours identifiés, un dossier est envoyé en préfecture puis soumis à consultation de différentes structures (FNE, natura 2000, sécurité civile...). Le dossier est ensuite approuvé par la préfecture qui donne son accord pour la fermeture des routes.

Protocole de sécurité :

Il explique le protocole de sécurité lors d'un départ de courses. Une hiérarchie d'encadrement est mise en place (directeur de course, commissaires formés sur le parcours et directeur de chaque spéciale). 150 personnes sont mobilisées pour assurer la sécurité des pilotes et des spectateurs sur les parcours. Une première reconnaissance est réalisée le vendredi sur chaque spéciale puis une nouvelle fois avant le départ de la première voiture (véhicule de reconnaissance avec un organisateur, un observateur et un officiel). Cette reconnaissance permet d'identifier d'éventuels problèmes de dernière minute.

Depuis 2 ans, afin d'éviter des débordements lors des reconnaissances, les voitures des participants sont équipées de balises de géolocalisation qui permettent de s'assurer qu'ils ne dépassent pas la vitesse autorisée (30 km/h en village), en cas de récidive les participants ne peuvent prendre part à la course.

Le rallye doit-il passer obligatoirement dans les villages?

Il faut 40 km de parcours chronométré car c'est un rallye qui compte pour la coupe de France. En Bauges ce n'est donc pas possible d'éviter les villages. Il est également choisi de passer sur des axes secondaires afin de ne pas bloquer la circulation sur les axes principaux.

L'accident sur La Compôte :

La modification de la fin de la course liée aux travaux sur la commune a eu une incidence sur l'accident sur La Compôte : erreur sur l'appréciation de ligne d'arrivée ainsi que la tenue de la route (route mouillée)

Pas de possibilités de modifier le parcours en cours de course

Assurance du rallye : rembourse les dommages causés par la course.

Suite à cet accident, et afin d'éviter d'autres sorties de routes problématiques (y compris hors rallye), la sécurisation du virage est en cours (en lien avec le conseil départemental). Au niveau du rallye : sur ce virage particulièrement des bottes de paille seront ajoutées à la barrière. Pour les prochaines éditions, la ligne d'arrivée sera retravaillée.

Information auprès des habitants :

Un courrier d'information est fait dans les boîtes aux lettres

En cas de situation où un participant ne respecte pas les règles, les riverains peuvent prendre le n° de la plaque et faire remonter l'infraction aux commissaires de course.

Si des dommages ont été causés qui n'ont pas été identifiés lors du passage des organisateurs après la course, il ne faut pas hésiter à les contacter.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Vincent Miguet sur son ressenti sur le rallye (40 ans que le chef-lieu est bloqué) : les premières années ont été compliquées et tout s'est mis en place au fil des années.

Les gîtes communaux sont complets et c'est la manifestation de l'année.

Apporte beaucoup sur le massif des Bauges

7 associations sur le rallye profitent de la manifestation

Évènement majeur qui a un impact économique important. Il est rappelé que l'aspect économique ne peut être mis en regard de la sécurité des personnes. Les organisateurs conviennent qu'il n'y a rien de comparable mais que le rallye est néanmoins un évènement important sur le massif qui rassemble de nombreuses personnes.

Le comité reste à disposition des membres du conseil municipal

2. Présentation du projet de reprise des Beaux Jardins

Monsieur Le Maire donne la parole à des éventuels repreneurs sur le secteur des beaux jardins :

- Madame Fanny Vidalence : est productrice de plantes médicinales qu'elle transforme en différents produits destinés à la phytothérapie. (A l'Aunée des Bois : phytothérapie)

- Monsieur Laurent Olivier : 3^{ème} associé dans un GAEC le Sanglier Philosophe. Créé en 1997, le Sanglier Philosophe est une petite entreprise qui se consacre aux « PPAM », plantes aromatiques et médicinales, tendance Alpes élargie. Le Sanglier Philosophe est basé au pied du massif des Bauges, à Cusy, et donc à pied d'œuvre pour assouvir ses désirs de ramassage en tout genre, en lien direct avec ce massif resté sauvage et les massifs voisins. Les cultures des plantes « classiques » telles verveine, thym, ou autres mélisse, sont quant à elles conduites en intégralité depuis 2010 sur un magnifique terrain de 1 ha situé à Viuz la Chiesaz, dans le hameau de Barraux, à 650 m d'altitude au pied du Semnoz, et alimenté par une superbe source qui coule même en été.

- Monsieur Rossignol Frédéric : CHAMPII : producteur de champignons Bio. Installé depuis mai 2021 au cœur du massif des Bauges sur la commune du Châtelard, il cultive des Pleurotes et des Shiitakés en chambre de culture pour une production régulière sur l'année.

Les champignons sont vendus en frais, en déshydratés, en transformés : champignons vinaigrés à l'huile, pesto, terrines, gomasio et galettes...

Ces 3 producteurs souhaitent se regrouper pour mutualiser l'exploitation des terrains. Ils reprendraient une partie du matériel en place et s'arrangeront directement avec l'ancien occupant du terrain pour évacuer le reste du matériel.

Les membres du conseil municipal donnent un accord de principe favorable sur la location des terrains à ces producteurs. Une réflexion sera menée sur l'élaboration d'un bail agricole.

3. CLECT : Révision du montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2025 :

Délibération n° 392 : pour 8+2 pouvoirs

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la fusion entre la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole en 2017 a donné lieu, conformément la loi, à l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry. Par conséquent, plusieurs compétences ont été restituées aux communes des Bauges en 2019 : la compétence enfance jeunesse, la compétence liée à la construction, l'entretien et au fonctionnement des équipements sportifs (gymnase du Châtelard, stade de football et vestiaires de Lescheraines) ainsi que la compétence de soutien aux associations du territoire des Bauges.

Les principes de la restitution ont été arrêtés suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 25 juin 2019 :

- Des compétences restituées aux communes sièges des équipements ;
- Les subventions aux associations des Bauges restituées à la commune du Châtelard ;
- Une cession des biens meubles et immeubles à l'euro symbolique aux communes sièges par le biais d'actes administratifs.

Cette restitution s'est accompagnée d'un abondement des attributions de compensation des communes du Châtelard et de Lescheraines. Ce mécanisme a eu notamment pour effet de pénaliser la commune du Châtelard sur le montant de sa dotation globale de fonctionnement et son éligibilité aux subventions du conseil départemental.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation des 14 communes des Bauges afin de partager plus équitablement les attributions de compensation relatives aux compétences restituées : il s'agit de répartir les AC non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

Le cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la CLECT du 14 novembre 2024

La CLECT s'est réunie le 14 novembre 2024 pour étudier la révision du montant des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité en séance du 14 novembre 2024, propose une révision libre des AC des 14 communes antérieurement membres de la communauté de communes du Cœur des Bauges afin de répartir le montant des attributions de compensation relatives aux compétences restituées non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

La répartition des attributions de compensation est réalisée en fonction la population INSEE en vigueur.

Le périmètre concerné par la révision des AC est le suivant :

- La compétence enfance / jeunesse dont le bâtiment de la halte-garderie du Châtelard ;

- La compétence équipements sportifs : le gymnase du Châtelard, le stade et les vestiaires de football de Lescheraines ;
- Les subventions aux associations du territoire des Bauges.

La révision sera effective à compter de 2025 après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées par la révision.
Le rapport se trouve annexé à la présente délibération.

La révision libre des attributions de compensation 2025 des communes des Bauges

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant des attributions de compensation 2025 révisées s'établit selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2024	Montant de la révision des AC des 14 communes	AC 2025 révisées *
Calcul	a	b	c = a+b
AILLON-LE-JEUNE	-162 259 €	21 499 €	-140 760 €
AILLON-LE-VIEUX	-22 164 €	10 266 €	-11 898 €
ARITH	-11 038 €	21 742 €	10 704 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	-6 107 €	36 317 €	30 210 €
DOUCY-EN-BAUGES	-4 750 €	4 745 €	-5 €
ECOLE	9 922 €	15 253 €	25 175 €
JARSY	-7 532 €	12 783 €	5 251 €
LA COMPOTE	4 426 €	13 122 €	17 548 €
LA MOTTE-EN-BAUGES	-15 794 €	25 228 €	9 434 €
LE CHATELARD	266 622 €	-196 607 €	70 015 €
LE NOYER	-9 275 €	10 459 €	1 184 €
LESCHERAINES	108 334 €	8 535 €	116 869 €
SAINTE-REINE	-5 810 €	8 668 €	2 858 €
ST FRANCOIS-DE-SALES	-9 341 €	7 990 €	-1 351 €
TOTAL	135 234 €	0 €	135 234 €

* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2025 ne tient pas compte de l'impact d'éventuels transferts de compétences. La révision est appliquée uniquement sur le montant des attributions de compensation 2024.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu le rapport de la CLECT du 25 juin 2019, portant sur la restitution de compétences aux communes des Bauges,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 décembre 2023 arrêtant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 de ses communes membres,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 14 novembre 2024, portant sur la révision des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2025 révisée de la commune de La Compôte soit 17 548 euros en tenant compte du rapport de la CLECT du 14 novembre 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 : de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au Président de Grand Chambéry.

4. Remboursement frais:

Délibération n° 395 : pour 8+2 pouvoirs

1. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des frais de transport ont été payés personnellement par

- Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre
Justificatif de transport pour un montant de 118.60 euros.

Après délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais engagés à Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre pour un montant total de 118.60 euros.

Délibération n° 394 : pour 8+2 pouvoirs

2. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des frais ont été payés personnellement par

- Madame LE BELLEC Séverine
Facture La Case aux Affaires concernant le Noël des enfants de la Compôte pour un montant de 77.10 euros.

Après délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais engagés à Madame LE BELLEC pour un montant total de 77.10 euros.

5. Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024 :

Délibération n° 393 : pour 8+2 pouvoirs

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Amicale des sapeurs-pompiers du Chatelard : 100 euros
- Bauges solidarité : 275 euros
- Association « Le Comptoir des Potains »: 200 euros
- ADMR : 600 euros

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Déjection canine :

Au vu des difficultés de l'employé communal à entretenir les espaces publics avec les déjections canines, des problématiques de néosporose rencontrées par les agriculteurs, Monsieur Le Maire propose que des solutions soient apportées.

Après échanges et débats entre les membres du conseil municipal, voici les mesures mises en place pour remédier aux crottes de chiens

- Ø mise en place de poubelles pour les déjections des chiens
- Ø communication sur le sujet
- Ø pose de panneaux informatifs (néosporose, espaces partagés...)
- Ø arrêté du maire avec une amende de 35 euros pour les crottes de chiens non ramassées

Un essai sera fait avec la pose d'une poubelle, de sacs et de panneaux à l'entrée du champ de foire (chemin des écoles) pour voir si cela a une influence sur la propreté du village.



- Taxe d'habitation : exonération gîte touriste Le projet de loi de finances 2025 contient une disposition permettant aux 2168 communes ayant perdu le bénéfice du régime des ZRR au 1er juillet 2024 de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2027 des effets du dispositif des zones FRR. Les communes concernées et leurs EPCI à fiscalité propre pourront délibérer jusqu'au 28 février 2025 afin d'instituer les exonérations prévues aux articles 1383 E, 1383 E bis, 1383 K, 1407 et 1466 G et aux 1° et 2° du I de l'article 1464 D du CGI, pour une application à compter des impositions dues au titre de 2025. Ces exonérations ne pourront être instaurées qu'après promulgation de la loi de finances pour 2025. La possibilité d'accorder cette exonération est donc liée à l'adoption de cette disposition dans la loi de finances actuelle ou dans celle qui la remplacerait en cas de rejet du projet de loi en cours d'examen

- Devis Hall : en cours, travaux prévu au printemps

- Faitière de l'église : endommagée lors des dernières intempéries.

- Grangettes

- Hébergement de matériel dans le local communal :

Le GAEC des Chardons Bleus range du matériel dans le local communal. Une location sera demandée à hauteur de 15 euros par mois.

- Sur une grange, la photo ancienne, installée par le PNR des Bauges, est à retirer (trop abîmée).

- Fermeture de la fumière :

Monsieur Le Maire a pris un arrêté portant sur la fumière

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-61 PORTANT SUR LA FUMIERE APPARTENANT A LA COMMUNE

Le Maire de la commune de La Compôte,

ARRETE

Article 1 :

Tout dépôt de fumier ou de lisier sur la plateforme communale située sur les parcelles section A n° 1163 et 1164 est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Le ou les utilisateurs de cette plateforme devront se déclarer en Mairie et expliquer comment ils comptent gérer « les jus » allant dans la fosse dédiée pour éviter un débordement qui puisse polluer le Chéran.

Article 3:

Si plusieurs utilisateurs sont déclarés, ils devront expliquer à la commune la gestion mutualisée qu'ils mettent en place pour éviter un débordement.

Article 4:

Une convention sera signée entre le propriétaire (la commune) et le ou les utilisateurs sur un engagement de non débordement.

Article 5:

Si un manquement est avéré, la commune déposera plainte pour non-respect de la convention auprès des utilisateurs.

Article 6:

La mise à disposition de cette fumière est faite à titre gracieux, la commune se réserve le droit de la fermer quand bon lui semble.

Article 7:

Monsieur le Maire de la commune de La Compôte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Châtelard.

- éclairage public : diagnostic sur l'économie d'énergie
- PNR des Bauges : débat autour des loups
- Atlas de biodiversité : la commune ne participera pas à cet événement car l'implication trop lourde.
- Problème de stationnement : chemin de Vrezelet

Fin de l'ordre du jour à 22h40

Fait à La Compôte,
Le 13/13/2024

Le secrétaire de séance,
Gérard SORRET

Le Maire,
Jean-Pierre FRESSOZ